



Monsieur Jean-Claude GONDARD
Directeur Général des Services de la Ville de Marseille

Marseille, le 2 avril 2020

Monsieur le Directeur Général des Services,

Nos organisations sont à nouveau dans l'obligation de vous saisir faute de consignes transverses suffisantes dans certains domaines qui génèrent une fois de plus des interprétations différentes et **un traitement inégal des agents d'une direction à l'autre.**

En préambule, nous rappelons que presque tous les employés de cette ville sont confinés à domicile du fait de la crise sanitaire en cours, que ceux d'entre eux qui auraient dû se rendre sur leur lieu de travail dans le cadre de l'activation du PCA en sont réduits à travailler comme ils peuvent à domicile avec leurs propres matériels à condition que leur hiérarchie ait pu suffisamment organiser ce télétravail artisanal (à l'exception des agents en première ligne tels que les policiers municipaux, les agents du SAMU social, le personnel des écoles, des crèches de la DOF notamment) quant à ceux qui n'ont pas de matériels, ou à qui il n'est pas confié de télétravail, ils se trouvent dans une situation inédite indéfinissable à tel point qu'ils doivent être recensés dans le SIRH « à requalifier »

Dans tous les cas aucun des agents n'a souhaité, ni demandé de rester à domicile.

- 1) S'agissant de l'organisation du télétravail « artisanal », les responsables hiérarchiques n'ont pas tous communiqué selon les mêmes principes : certains ont pris la peine de recenser ceux de leurs agents qui étaient équipés et leur ont confié un travail à réaliser (*missions habituelles ou missions exceptionnelles*) d'autres n'ont pas pris cette peine et ont laissé sans consignes des agents équipés à titre personnel, pourtant prêts à télétravailler. Ces agents se voient ainsi imposer une situation administrative qu'ils n'ont pas choisie. Ainsi, on constate d'ores et déjà une inégalité traitement.

Certes, faute d'avoir déployé ce mode de travail à domicile plus tôt, l'administration municipale n'a pas pu permettre à certains des responsables de se familiariser avec une telle organisation. Mais les deux semaines qui viennent de s'écouler ont pu prouver que beaucoup, sans « entraînement, ni test » ont réussi l'épreuve d'autant plus compliquée qu'il a fallu beaucoup improviser ...

- 2) S'agissant des congés en particulier, nous avons sollicité la DGARH au sujet des congés déposés avant le confinement, mais prévus pendant la période de confinement (*à partir du 17 mars et au moins jusqu'à fin avril pour l'instant*)

Nous souhaitons obtenir de l'administration que ces congés soient tous annulés dans la mesure où les agents ne pouvaient les prendre normalement, et que leur soit laissée la

possibilité de les reporter ultérieurement.

Pour toute réponse, il nous a été rappelé les règles de « droit commun » d'attribution des congés, accordés par le responsable hiérarchique sous réserve des nécessités de service, et il nous a été indiqué qu'établir une ligne de conduite transverse irait à l'encontre du pouvoir hiérarchique laissé aux responsables concernés.

Si ces principes sont acceptables en temps ordinaire, ils paraissent totalement décalés en situation extraordinaire...

Bien évidemment ce que nous souhaitions éviter commence à se produire : des règles différentes s'appliquent selon la personnalité et/ou l'interprétation libre du responsable hiérarchique : pour certains, il n'est pas question d'annuler les congés déposés, pour d'autres les congés sont annulés et reportés ultérieurement.

Cette situation n'est pas acceptable et va à l'encontre du principe d'égalité de traitement des agents face aux contraintes d'ordre général.

A l'instar des interprétations « exotiques » des règles sur le temps de travail dont vous avez-vous-même pu être le témoin ces deux dernières années, les approches en matière d'organisation du travail pendant cette période si particulière, et en dehors de toutes nécessités de service réelles, s'avèrent donc « à géométrie variable (*la problématique des congés en est un exemple flagrant*).

Nous insistons donc pour qu'une ligne de conduite transverse soit fixée dans tous les domaines d'organisation des services afin que les agents de la VDM soient tous traités de façon identique et que la DGARH accepte d'être l'arbitre des éventuelles difficultés qui lui seront signalées.

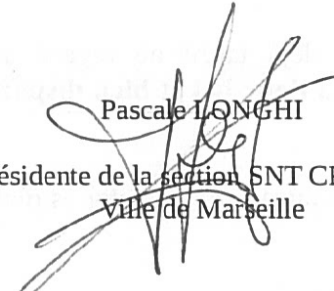
S'agissant du cas particulier des congés, le report de ceux-ci paraît être la solution la plus adaptée compte tenu de la situation particulière du pays (*sauf s'il devait être décidé par voie réglementaire que seront décomptés à tous les salariés et fonctionnaires des jours de congés pendant la période de confinement*) et ce d'autant plus que c'est la solution qui aurait été certainement adoptée pour activer le PCA si celui-ci avait pu être mis en œuvre (*en général, en période de crise, il est plutôt courant d'annuler les congés que d'obliger les agents à les prendre...*).

Nous avons connu par le passé des situations d'atermoiement et/ou d'interprétations divergentes au sein des services faute de lignes directrices claires spécialement adaptées à l'événement particulier du moment, et qui ont conduit à de nombreuses difficultés (*cf. : les épisodes de neige où des agents contraints de rester au service sans véritable nécessité de service se sont trouvés bloqués ; cf. plus récemment, l'attente insupportable et anxieuse des agents le lundi 16 mars, inutiles dans les services dépourvus d'outils, alors que le confinement était éminent et les risques de contagion avérés..*).

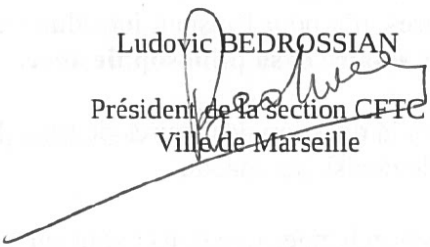
Manager n'est pas simple, ni facile et nécessite des compétences mais également des qualités de bon sens, d'empathie et de courage décisionnaire. Comme nous vous l'avons indiqué à plusieurs reprises, des erreurs de casting ont conduit à des choix de responsables dont on peut voir les limites en cette période de crise. Dans l'immédiat, il n'est pas question d'incriminer qui que ce soit mais bien de vous demander de pallier, par vos orientations de principe, à ces limites managériales.

Nous profitons également de ce courrier pour rappeler nos demandes précédentes relatives à l'octroi d'un CIA spécial Covid19.

Vous remerciant par avance de la considération dont vous saurez faire preuve à l'égard du personnel municipal, nous vous prions, Monsieur le Directeur Général des Services, d'accepter l'expression de nos salutations distinguées.



Pascale LONGHI
Présidente de la section SNT CFE/CGC
Ville de Marseille



Ludovic BEDROSSIAN
Président de la section CFTE
Ville de Marseille